

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

La collecte et le traitement de la commune de Périgny sont réalisés par le **SIVOM** de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts qui regroupe 15 communes réparties sur 3 départements :

⇒ **ESSONNE**

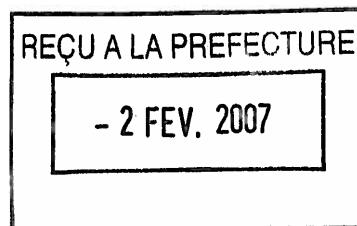
- Bussy Saint Antoine
- Brunoy
- Crosne
- Epinay sous Sénart
- Quincy sous Sénart
- Varennes Jarcy
- Yerres

⇒ **VAL DE MARNE**

- Mandres les Roses
- Périgny sur Yerres
- Santeny
- Marolles en Brie
- Villecresnes

⇒ **SEINE ET MARNE**

- Brie Comte Robert
- Combs la Ville
- Moissy Cramayel



Depuis l'adhésion de Périgny à la Communauté de communes du Plateau Briard, c'est cette nouvelle structure intercommunale qui a repris la compétence « déchets ». Aujourd'hui cette compétence a été transférée au **SIVOM**.

A cet effet, le **SIVOM** gère les déchets de 162 000 habitants en réalisant plusieurs types de collectes :

- Collecte des déchets ménagers résiduels (bac à couvercle vert)
- Collecte des emballages ménagers, journaux et magazines (bac à couvercle jaune)
- Collecte des biodéchets (bac à couvercle marron)
- Collecte du verre en apport volontaire avec des bornes de recyclage
- Collecte des encombrants ménagers

TONNAGES COLLECTES EN 2004 A PÉRIGNY

RESIDUELS Bac vert	BIODECHETS Bac marron	EMBALLAGES Bac jaune	ENCOMBRANTS	DIB – ZI	VERRE Points de recyclage
636 250 Kg	165 323 Kg	78 631 Kg	49 270 Kg	/	31 150 Kg

I. COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS (bac jaune)

Le lancement de la collecte sélective des emballages, journaux et magazines sur la ville de Périgny s'est effectué le 14 mai 2001. Ceci afin d'être complètement en conformité avec la réglementation en matière d'environnement qui oblige les collectivités à valoriser au minimum 50 % des déchets ménagers.

a. La collecte

Les emballages, journaux et magazines sont collectés par 5 équipes et 15 agents pour les 15 communes adhérentes.

Cette collecte s'opère exclusivement en bennes à chargement arrière, en effet il est nécessaire de vérifier le contenu des bacs car ne sont collectés que les conteneurs qui sont conformes.

La fréquence de collecte est d'un passage tous les quinze jours.

b. Le traitement

Les équipes après collecte amènent le contenu des bennes au centre de tri **SITA Ile de France** à Limeil Brévannes où les matériaux sont triés par nature et dirigés ensuite vers les filières de reprise.

2. LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DU VERRE

La ville de Périgny possède actuellement 2 points de recyclage du verre :

- 1^{er} point. Rue de Brie (Parking de la superette)
- 2^{ème} point. Rue du Général Leclerc (Parking)

Afin d'être conforme aux prescriptions de l'**ADEME** (1 colonne pour 500 habitants) la commune de Périgny est déficitaire de 2 colonnes.

3. LA COLLECTE DES BIODECHETS (BAC MARRON)

Depuis le 12 mai 2003 le Syndicat Intercommunal a mis en place la collecte de biodéchets avec l'attribution d'un conteneur à couvercle marron pour les foyers en habitat individuel.

a. La composition des biodéchets

Tous les restes d'aliments, coquilles d'œufs, épluchures, sachets d'infusions, marc de café, gazon, feuillages et fleurs fanées.

Afin de faciliter cette collecte le **SIVOM** vend à prix coûtant des sacs biodégradables (1 euro le rouleau de 30 sacs de 20 litres sans attache et 1.50 euro le rouleau de 30 sacs de 20 litres avec attache). Plusieurs commerces sont équipés de distributeurs automatiques pour la diffusion de ces sacs, à Périgny ils sont diffusés par : « Périgny Garden », partenaire du **SIVOM** pour la distribution.

La collecte, le transport et le traitement des biodéchets sont assurés par le **SIVOM**.

Comme pour les déchets résiduels la collecte s'effectue en collecte à prise latérale et par benne à chargement arrière. La fréquence de la collecte de biodéchets est d'un passage par semaine et effectuée par les 26 équipages en alternance avec la collecte de bacs verts.

A l'arrivée au centre de traitement les biodéchets sont déversés dans des fosses spécifiques biodéchets.

b. Le traitement

Le circuit de leur traitement démarre par un déchiquetage pour qu'ils se dégradent plus facilement. Ils sont ensuite introduits dans des pompes qui redent la matière plus malléable afin de faciliter leur introduction dans les digesteurs.

4. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS (bac vert)

La collecte et le traitement ainsi que le transport sont assurés par le **SIVOM** à l'aide de 26 camions bennes qui transportent environ 7 tonnes chacun.

Les déchets sont transportés au centre de traitement de Varennes Jarcy pour y être traités.

La fréquence de collecte est d'un passage par semaine pour les secteurs en bac marron (collecte des biodéchets), de 2 passages hebdomadaires pour le bac vert pour les autres.

La dotation de bacs

1. Collecte des emballages, journaux et magazines

Selon la composition du foyer les attributions des bacs varient entre des volumes allant de 120 l à 340 litres.

Les immeubles collectifs sont dotés de bacs de 240 à 340 litres operculés.

2. Collecte des biodéchets

Les foyers sont exclusivement équipés en conteneurs de 180 litres.

Les gros producteurs tels que les cantines, commerces de fruits et légumes, restauration etc... ont une dotation de bacs de 240 litres.

3. Collecte des déchets résiduels

Un seul conteneur est attribué par foyer afin d'encourager le tri.

- Un bac de 240 litres pour les foyers constitués jusqu'à 4 personnes
- Un bac de 330 litres pour les foyers constitués de plus de 4 personnes

Les commerçants bénéficient d'une dotation de 3 bacs de 340 litres maximum pour l'évacuation de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers.

Pour les habitats collectifs, le nombre de conteneurs de 340 litres est calculé selon le nombre d'appartements de l'immeuble. On attribue un volume de 35 litres par jour pour chaque appartement (Y).

Méthode calcul :

$$\frac{35 \times Y \times 7}{\text{la fréquence de collecte}} \\ 340$$

a. Locaux propreté

Pour les nouvelles constructions, il faut prévoir l'espace nécessaire pour le stockage des bacs, en habitat collectif les bases de calcul sont les suivantes :

- Ordures résiduelles : 72 litres/habitant/semaine
- Emballages, journaux et magazines : 23 litres/habitant/semaine

NOTA : Les petits collectifs et résidences avec les locaux propreté, où il y a une collecte de biodéchets pour cette collecte.

- Biodéchets : 10 litres/habitant/semaine

Un bac occupe une surface au sol de 0.5 m², une suffisance à la manutention est assurée par le doublement au sol du nombre de contenants.

5. COLLECTE DES ENCOMBRANTS MENAGERS

a. Fréquence de la collecte

Actuellement la ville de Périgny est collectée 3 fois par an (au mois de mars, juillet et novembre).

Les encombrants ménagers acceptés sont :

- le mobilier
- la literie
- l'électroménager
- tapis teintures

b. les moyens de collecte

Pour les déchets ménagers spécifiques (DMS : produits chimiques, peinture...) il est préconisé de les amener en apport volontaire à la déchetterie mais toutefois lors de la collecte des encombrants ils sont collectés séparément sur signalement des équipes. Lors de la collecte des encombrants, les équipes signalent au **SIVOM** s'ils rencontrent des DMS et une camionnette vient les collecter.

c. Les déchets de balayage

Les déchets de balayage sont stockés puis analysés ensuite dirigés vers un centre d'enfouissement technique.

d. Les DIB

↳ La fréquence

Les **DIB** provenant de l'activité professionnelle des entreprises installées, D53 (route de Brie) sont collectés 2 fois par semaine.

↳ Les moyens

Les **DIB** sont collectés par une benne **NORBA** réservée pour ce type de déchets avec un équipage de 3 agents. Trois conteneurs de 340 litres sont attribués pour chaque industrie.

6. LA DECHETTERIE

Le **SIVOM** dispose d'une déchetterie à Varennes-Jarcy ouverte au public où celui-ci peut déposer différents types de déchets et sous certaines conditions.

Des aires spécifiques sont prévues pour chaque type de déchet apporté. La déchetterie accueille les particuliers habitants les communes adhérentes au **SIVOM**, les artisans avec des véhicules n'excédant pas les 3 tonnes 5 ayant une activité au sein d'une commune membre ainsi que les services techniques des 15 communes.

NOTA : L'accès de la déchetterie est gratuit sur présentation de la carte grise du véhicule pour les particuliers habitant les communes adhérentes au **SIVOM**. Mais il est payant pour les artisans.

Les déchets infectieux, médicamenteux, radioactifs, ainsi que les matériaux à base d'amiante et bouteilles de gaz ne sont pas acceptés à la déchetterie.

Les déchets accueillis à la déchetterie sont revalorisés ou traités selon leur spécificité.

Le **SIVOM** a mis en place une collecte de piles dans les halls des Mairies des villes membres ainsi que dans les écoles l'ayant demandé.

Depuis mars 2004 l'ouverture d'une autre déchetterie sur la commune de Combs la Ville réservée exclusivement aux particuliers est ouverte le samedi et dimanche matin.

Il est prévu la création de deux autres déchetterie pour atteindre les objectifs du **SIVOM** fixés au démarrage de la collecte sélective sur Moissy en 2006 et Yerres en 2007.

Le **SIVOM** effectue aussi des services sur demande des communes adhérentes :

- Collecte de branches (Marolles en Brie + Santeny)
- Balayage et propreté des villes
- Sablage des voies
- Désherbage des trottoirs

LES OBJECTIFS A ATTEINDRE

Densifier le réseau des points de recyclage pour le verre. En effet une quantité importante de verre est encore évacué dans les ordures ménagères, au-delà de l'usure anormale provoquée par le verre dans les organes mécaniques du centre de traitement.

Une tonne de verre coûte 75 euros en dépense supplémentaire pour l'enfouissement et une économie de 25 euros en moins dû à la revente de la matière première, ce qui représente 100 euros la tonne lorsque celui-ci n'est pas déposé dans les bornes pour cette collecte.

Le **SIVOM** reverse une partie de la recette par la mise en place d'une convention à la Ligue contre le cancer.